

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 novembre 2017

PROCES VERBAL

Après avoir été légalement convoqué le 3 novembre 2017, le Conseil d'Administration de la Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » s'est réuni le 13 novembre 2017 à 19h00 en mairie de Viry-Châtillon **sous la Présidence de Laurent SAUERBACH.**

Etaient présents les administrateurs suivants :

- Jérôme BERENGER
- Marie-France EECKHOUDT
- Christèle GIRAUD
- Philippe LAGAUTERIE
- Stéphane LECORNU
- Arielle MERRINA
- Cécile VEYRUNES LEGRAIN
- Jean-Marie VILAIN

Directeur de la Régie :

- Gilles MALAUSSENA

Représentants du personnel à titre consultatif :

- Aline WARDINI
- Mickael GUYOT

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'examen de l'ordre du jour. Après un vote unanime, Christèle GIRAUD est nommée Secrétaire de séance par le Conseil d'Administration.

Sont adoptés à l'unanimité les points suivants :

- L'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18/09/17.
- Le Rapport d'orientation budgétaire.
- La décision budgétaire modificative numéro 1.
- Les écrêtements : Accord pour les dossiers numéros 1408092, 6752221, 6568460, Refus pour le dossier numéro 6017612.
- Les admissions en non-valeur.
- La convention de reversement des redevances pollution et modernisation des réseaux.
- La création d'une régie mixte.

- La clôture d'une régie d'avance.
- La convention avec le SIVOA.
- Les indemnités du Comptable.

Concernant le point relatif à la convention avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ce dernier est reporté à une date ultérieure.

Concernant la restitution de l'audit financier, à l'unanimité, le Conseil d'Administration prend acte du document joint à la convocation, document qui indique certains points problématiques :

- 1. Concernant les écritures comptables**, il est à noter les éléments suivants :
 - L'annuité de la dette ne peut en aucun cas faire l'objet de restes à réaliser et pourtant, 49 143 euros ont été traités ainsi.
 - L'inscription comptable des amortissements obéit à des règles précises qui sont, comme ce fut le cas pour la Régie en 2014, précisées lors d'une délibération (page 5). Or, les durées constatées ne sont pas en conformité avec celles votées par le CA. De plus, elles ne correspondent pas dans certains cas à des durées légales prévues par le législateur.
 - Les ICNE ne respectent pas les périodes auxquelles ils se rattachent. Par conséquent, les charges d'intérêts qui figurent au CA sont, soit minorées ou majorées. Dans tous les cas, cela ne reflète pas la réalité.
- 2. Concernant les flux financiers**, il est pointé l'existence de 3 factures qui n'ont pas été traitées comptablement pour un montant total de 146.183 euros :
 - 92.090 euros relatifs à des travaux.
 - 49.143 euros d'annuité de dette.
 - 4.950 euros d'honoraires d'avocat.
- 3. Concernant la situation structurelle de la Régie**, les emprunts contractés pour la construction de la station de pompage ont 3 effets qui se cumulent :
 - Ils pèsent lourdement sur le budget chaque année.
 - Ils réduisent notre capacité d'autofinancement.
 - Ils empêchent de contracter de nouveaux emprunts qui seraient nécessaires pour l'amélioration du service.
- 4. Concernant La dette :**
 - Sa structuration est « saine » puisqu'elle repose à 66% sur des taux fixes et que la partie sur taux variable est indexée sur celui du livret A + 1 %.
 - Jusqu'en 2026, les annuités oscilleront autour de 500.000 euros par an. Ce chiffre est à mettre en perspective avec les 230.000 euros de loyers perçus par la Régie pour la location de l'usine.

Des points positifs permettent d'assurer la pérennité de la structure.

La situation financière de la Régie permet de supporter une DM indispensable.
En effet, bien que contraint, le budget reste en équilibre, principalement grâce aux décisions stratégiques prises par le CA en fin d'année 2016, qui ont permis une recette de 230.000 euros pérennisées sur 15 ans et d'un prix d'achat d'eau fixe, et sans formule de révision sur cette même période.

A l'unanimité, le conseil d'administration demande au directeur de la Régie d'entrer en relation avec la juridiction financière compétente afin de savoir s'il y a matière à engager une procédure *ad hoc* puisque les irrégularités constatées (points 1 et 2) n'ont *à priori* pas occasionné d'enrichissement personnel de la part de leur auteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Christèle GIRAUD

Secrétaire de séance